



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 2 juin 2026

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

De la commission nommée pour l'examen du préavis no 8 /2026 relatif aux comptes 2025 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)

Dates :		01.06
Rapporteur :	M. Béat Grand	X
Membres :	Mme Caroline Gademann	X
	M. Stéphane Teklits	X

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le 1er juin 2026 dans la salle du Conseil communal, en présence de Madame la Syndique, présidente de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS). Madame Louana Maturo, collaboratrice administrative de la CITS, nous a également fourni des précisions sur les chiffres du présent préavis. Nous les remercions pour les réponses apportées à nos questions.

Nous tenons à relever qu'aucune séance intercommunale n'a eu lieu, contrairement aux précédents préavis liés à la CITS. Les différents Conseils communaux disposaient d'un calendrier distinct pour le traitement du préavis relatif aux comptes et les conséquences du changement de législature n'ont pas permis d'organiser une telle séance.

Analyse et commentaires des comptes

Les comptes 2025 constituent le troisième exercice depuis la refonte et l'entrée en vigueur de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve. Il s'agit d'un exercice charnière, d'autant plus que la légitimité du règlement est mise à l'épreuve par les recours liés à la taxe sur les résidences secondaires. Les montants en jeu sont importants : au 31 décembre 2025, une provision pour pertes sur débiteurs de CHF 909'294.07 a été constituée, correspondant à 20 % des montants réclamés.

Un arrêt du Tribunal cantonal rendu en novembre 2025 permet toutefois d'entrevoir une résolution des dossiers en suspens au cours de l'année 2026. En effet, tant le règlement que son application ont été jugés conformes. Les personnes qui parviennent à démontrer l'inoccupation de leur logement pourraient néanmoins être exemptées de la taxe actuelle, mais cela ne devrait concerner qu'une minorité des cas.

En 2025, les revenus issus de la taxe de séjour sont en hausse et atteignent CHF 3'418'686.80. Les recettes de cette taxe s'élèvent à CHF 2'398'601.95, conformément au budget établi. Nous relevons également des produits extraordinaires et relatifs à des exercices antérieurs de CHF 314'484.35, générés grâce au travail important de l'organe de perception auprès des propriétaires de résidences secondaires et des hébergements Airbnb non déclarés. Ce montant est en diminution par rapport à l'année 2024, mais demeure supérieur aux prévisions du budget 2025. Les recettes administratives ainsi que les prélèvements sur les fonds de réserve sont, quant à eux, inférieurs au budget adopté.

Les charges d'administration et de gestion, versées à la commune boursière de Montreux, s'élèvent à CHF 294'020.35. Les autres frais de l'Entente, incluant notamment les honoraires et les provisions, totalisent CHF 349'729.75. Nous constatons un écart par rapport au budget pour ces charges, probablement en raison du faible recul disponible, avec un seul exercice clôturé depuis la refonte de l'Entente intercommunale. Le montant total des charges s'élève à CHF 6'022'153.73.

Le résultat positif au 31 décembre 2025 atteint CHF 572'100.77. Ce bénéfice a été attribué au fonds de l'équipement touristique et au fonds de réserve destiné à la digitalisation des processus, à hauteur de CHF 300'000.- et CHF 200'000.- respectivement. Le solde a été versé à la réserve générale.

Nous constatons que cette taxe permet d'apporter un soutien nécessaire aux manifestations, aux installations et aux équipements touristiques. Selon l'analyse comparative des recettes touristiques et des investissements réalisés, la commune de Veytaux bénéficie largement de cette taxe, avec un retour sur investissement de 155,50 %. Les manifestations Zoom Artiste et Humus & Wine, organisées sur notre commune, bénéficient directement de subventions. Toutefois, la majeure partie des « investissements » réalisés à Veytaux concerne les subventions accordées aux entrées du Château de Chillon et du Fort de Chillon, pour un montant d'environ CHF 110'000.-

Conclusion

La taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires est un bel outil. C'est un plus pour les personnes en profitant et un soutien non négligeable à nos manifestations et institutions culturelles de de la région. Au vu des différents éléments présentés, c'est à l'unanimité que la Commission vous propose d'adopter ces comptes, validant ainsi les comptes de l'Entente pour l'exercice 2025.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 08/2026 de la Municipalité du 4 mai 2026 relatif aux comptes 2025 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) ;

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'approuver les comptes 2025 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS).

Le Rapporteur

